

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 14 décembre 2022**

L'an deux mille vingt-deux et le 14 décembre à 18h, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué en date du 06 décembre 2022, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la présidence d'Alexandra BUTEL, première adjointe, pour le maire démissionnaire.

Nombre de membres en exercice : 13  
Nombre de membres présents : 11  
Nombre de suffrages exprimés : 12

Nombre de voix pour : 12  
Nombre de voix contre :  
Nombre d'abstentions :

**Présents :** Alexandra BUTEL, Marie-Jo CAYOL, Cécile LAPEYRE, Jean LAPEYRE, Alain LAURENS, Alain MANIVEL, Stéphane PATRAS, Jean-Marie PRAYER, Jacqueline PUGET, Marie-Paule ROGOU, Jean-Louis SERRES

**Excusés/pouvoirs :** Amélie MARRIQ (pouvoir donné à MP. ROGOU),

**Absents:** Fabien SERRES

**Secrétaire de séance :** Jean-Marie PRAYER

**Objet : Domaine Nordique - Approbation du règlement de service public administratif**

**Considérant** la démission du maire en date du 08/11/2022,

**Considérant** que le conseil municipal a approuvé le 18 novembre 2021 (D2021-144) le règlement de service public administratif pour la vente et l'utilisation des redevances d'accès sur le domaine nordique du Dévoluy.

Il convient de mettre à jour le règlement de service public administratif avec les dates prévisionnelles d'ouverture du domaine nordique pour l'hiver 2022/2023.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **APPROUVE** le règlement de service public administratif pour la vente et l'utilisation des redevances d'accès sur le domaine nordique du Dévoluy (Annexe)

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Pour le maire démissionnaire, la  
première adjointe

Alexandra BUTEL



Transmis et reçu en Préfecture le : 20-12-2022  
Publié le : 20-12-2022  
Notifié le : 20-12-2022

# RÈGLEMENT DE SERVICE PUBLIC ADMINISTRATIF VENTE ET UTILISATION DES REDEVANCES D'ACCÈS SUR LE DOMAINE NORDIQUE DU DÉVOLUY

Version du 01/12/2022

Pris en application de l'article L2333-81 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'accès aux pistes de ski de fond du domaine nordique du Dévoluy est subordonné au paiement d'une redevance d'accès ci-après dénommé(s) le(s) « Nordic Pass » dont le montant est fixé par délibération du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2022.

Régie Activités Sportives  
Siège social : Mairie du Dévoluy – 05250 LE DEVOLUY  
Téléphone : 04 92 58 89 38

La Commune du Dévoluy, exploitant le domaine nordique du Dévoluy, assurée en responsabilité civile professionnelle, dans les conditions prévues par l'article L220-1 du Code des assurances, auprès de Azzuro Assurance - MMA (6 rue Faure du Serre - BP 80 011 - 05001 Gap Cedex).

Ci-après dénommée le « Gestionnaire ».

## **PARTIE I – Conditions de vente des redevances d'accès sur le domaine nordique**

### **ARTICLE 1. GÉNÉRALITES**

Le présent règlement de service s'applique à l'ensemble des Nordic Pass vendu par le «Gestionnaire» et donnant accès au domaine nordique du Dévoluy. Les présentes conditions générales sont applicables exclusivement pour la saison d'hiver 2022-2023.

Si une disposition des présentes venait à faire défaut, elle serait considérée comme étant régie par les usages en vigueur dans le secteur considéré et pour les sociétés ayant leur siège social en France. L'acquisition d'un Nordic Pass implique la connaissance et l'acceptation par la personne (ci-après dénommée l'« Usager ») de l'intégralité des présentes conditions générales, sans préjudice des voies de recours habituelles.

Il appartient à l'Usager de s'informer sur les tarifs des Nordic Pass et le cas échéant des supports proposés et de sélectionner le plus adapté.

Le Gestionnaire ne peut être tenu pour responsable du choix de l'Usager.

### **ARTICLE 2. LES NORDIC PASS**

Le Nordic Pass est soit délivré sur un support mentionnant son numéro dit « numéro de ski-carte » ou sous forme d'un e-billet, généré sur l'appareil de l'Usager.

La durée de validité du Nordic Pass s'entend en « heures », en « jours consécutifs » ou « non consécutifs ».

Chaque émission de Nordic Pass donne lieu à la remise d'un justificatif de vente sur lequel figurent le nom du domaine, le nom du produit vendu, la catégorie (adulte, enfant, etc....) du Nordic Pass, sa date de validité et son numéro de ski-carte, ou de e-billet et/ou de contremarque.

En cas de vente sur pistes, le justificatif est délivré, aux points de vente du domaine, en caisse à la demande de l'usager.

Ce justificatif d'achat doit impérativement être conservé par l'Usager, lequel doit être en mesure de le présenter au Gestionnaire en cas de contrôle, ainsi qu'à l'appui de toute demande (ex : secours, perte ou vol du support, réclamation).

### ARTICLE 3. LES SUPPORTS DES NORDIC PASS

---

En fonction du Nordic Pass, celui-ci est délivré :

- Sur une « carte à puce » (RFID) rechargeable.
- Sur un e-billet (document unique, dématérialisé et imprimable si besoin)
- Sur un support papier (contremarque)

Le support « RFID » incorpore une puce sur laquelle est encodé le Nordic Pass permettant l'accès au domaine nordique visé ci-avant.

Les supports rechargeables RFID sont à 1 € et ne sont pas remboursables. Aucune caution n'est acceptée.

Le e-billet est généré et envoyé par mail à l'Usager suite à une commande faite sur le site [www.nordique.ledevoluy.com](http://www.nordique.ledevoluy.com). Il présente un flashcode permettant son identification et son contrôle de validité.

### ARTICLE 4. LA PHOTOGRAPHIE DE L'USAGER

---

La vente des Nordic Pass « saison » est subordonnée à la remise d'une photographie d'identité récente, de face, sans lunettes de soleil ni couvre-chef de l'Usager. La photo de l'Usager peut également être prise directement sur place, en caisse, au moment de la vente du Nordic Pass.

Cette photographie sera conservée par le Gestionnaire dans son système informatique de billetterie, pour faciliter les éventuels rechargements ou rééditions et le contrôle du Nordic Pass, sauf opposition de la part de l'Usager (Cf. article 10 « Protection des données à caractère personnel »).

### ARTICLE 5. TARIFS ET MODALITES DE PAIEMENT

---

#### TARIFS

Les tarifs publics des Nordic Pass sont affichés dans les points de vente du Gestionnaire et sur le site [www.nordique.ledevoluy.com](http://www.nordique.ledevoluy.com).

Des réductions ou des gratuités sont proposées à différentes catégories de personnes selon les conditions affichées dans les points de vente ou sur le site internet.

Ces réductions ou gratuités sont accordées sur présentation, au moment de l'achat, des pièces officielles justifiant lesdits avantages tarifaires. Aucune photocopie de justificatifs ne sera acceptée. Aucune réduction ou gratuité ne sera accordée après l'achat.

Dans tous les cas, la détermination de l'âge de l'Usager à prendre en compte est celui au jour du règlement du Nordic Pass à délivrer.

## MODALITES DE PAIEMENT

Toute délivrance d'un Nordic Pass donne lieu à paiement du tarif correspondant. Ces règlements sont effectués en devises euros :

- soit par chèque tiré sur un compte bancaire ouvert en France et émis à l'ordre « régie Activités Sportives »
- Soit en espèces dans la limite des plafonds réglementaires (cf. articles L112-6 et D112- 3 du Code monétaire et financier),
- Soit par carte bancaire acceptée par le gestionnaire (CB, Mastercard)
- Soit par chèques-vacances ANCV, ANCV Connect et Coupons Sports
- Soit par virement bancaire (paiement différé – accepté suite à l'établissement d'un devis uniquement)

Pour tout paiement par chèque bancaire, la présentation d'une pièce d'identité au nom du titulaire du chéquier sera exigée.

## ARTICLE 6. FERMETURE DU DOMAINE NORDIQUE

---

Seule une fermeture de plus d'une journée du domaine nordique au cours de la période durant laquelle l'interruption se produit et auquel le Nordic Pass donne accès, et hors cas de force majeure, peut donner lieu à un dédommagement du préjudice subi par le titulaire d'un Nordic Pass. Ce dédommagement ne concerne pas le Nordic Pass saison.

Seules les Nordic Pass ayant été acquis et réglés directement par l'Usager auprès du Gestionnaire peuvent donner lieu à dédommagement.

Le dédommagement est déterminé en fonction du nombre de jours au cours desquels l'Usager n'a pu utiliser son Nordic Pass, du fait de la fermeture du domaine : le dernier jour pris en considération étant, en tout état de cause le jour d'expiration de la validité du Nordic Pass concerné.

Ce dédommagement prendra la forme d'un avoir, à utiliser pendant la saison en cours, qui sera nominatif, personnel et incessible et qui permettra à l'Usager de se faire délivrer un Nordic Pass de même type et d'une durée égale au nombre de jours dédommageables tel que défini ci-dessus.

Dans le cas où l'avoir ne peut être consommé pendant la saison en cours à cause d'une fermeture complète et continue du domaine, l'Usager peut faire une demande de remboursement, auprès de la régie d'avance de la Commune et dont le montant sera défini au prorata du nombre de jours au cours desquels l'Usager n'a pu utiliser son Nordic Pass.

Aucun dédommagement ne pourra être accordé avant le jour d'expiration du Nordic Pass concerné.

Les dates prévisionnelles d'ouverture du domaine nordique pour l'hiver 2022/2023 sont du 10/12/2022 au 12/03/2023 ci-dessous dénommée "période de référence". \*

Le Nordic Pass "saison" est vendu pour une utilisation garantie pendant la période de référence. Un dédommagement pourra être accordé au détenteur de ce Nordic Pass, si et seulement si, durant cette période de référence le domaine nordique enregistre plus de 15 jours de fermeture totale.

Dans ce cas, le dédommagement sera calculé au prorata du nombre de jour de fermeture à savoir :  
(Prix d'achat du Nordic Pass saison X Nombre de jour de fermeture) / Nombre de jours de la période de référence (85 jours).

Le calcul du nombre de jours de fermeture se fera à l'issue de la période de référence.

*\* en fonction des conditions, le domaine nordique pourra faire l'objet d'une ouverture anticipée et/ou d'une prolongation jusqu'au 31/03/2023.*

Une fiche de demande dédommagement est délivrée sur simple demande auprès des points d'accueil du domaine nordique.

Seuls les Nordic Pass ayant été acquis et réglés directement par l'Usager auprès du Gestionnaire peuvent donner lieu à dédommagement.

L'Usager ne saurait prétendre à une quelconque somme ou prestation excédant le dédommagement proposé. Toute demande de dédommagement, accompagnée des pièces justificatives (original de la Redevance d'accès, justificatif de vente et le certificat de demande de dédommagement /remboursement - régie d'avances) devra être déposée ou adressée au Gestionnaire, selon les modalités définies à l'article 8 ci-après.

Le dédommagement interviendra au plus tard dans les quatre (4) mois suivant la réception de l'ensemble des pièces afférentes à la demande de dédommagement.

#### ARTICLE 7. REMBOURSEMENT

---

Dans les cas où les Nordic Pass délivrés ne seraient pas utilisés ni totalement épuisés, ceux-ci ne seront ni remboursés, ni échangés, sauf cas prévu à l'article 6 ci-avant. Les Nordic Pass à journées non consécutives devront être épuisés durant la saison d'hiver en cours. Au-delà, ils ne pourront être utilisés et ce, sans qu'il soit procédé à leur remboursement ni à un report de validité.

Il est possible de couvrir ce type de risque par des assurances spécifiques, couvrant également les frais de secours en cas d'accident sur les pistes de ski de fond. Tous renseignements à cet effet sont à demander auprès des points de vente.

Dans le cas où l'usager ne pourrait utiliser son Nordic Pass en raison de l'épidémie de Covid-19 (isolement ou restrictions de déplacement), il pourra bénéficier du remboursement au prorata du Nordic Pass non utilisé.

La demande sera adressée au Gestionnaire selon les modalités définies à l'article 8 ci-après.

Ces dispositions ne s'appliquent pas au Nordic Pass saison.

#### ARTICLE 8. RÉCLAMATIONS

---

Toute réclamation doit être adressée au Gestionnaire dans un délai de deux (2) mois suivant la survenance de l'évènement à l'origine de ladite réclamation, sans préjudice des voies et délais légaux pour recourir à la médiation ou intenter une action en justice dans les conditions définies à l'article 11. Toute réclamation doit être envoyée à l'adresse suivante : Mairie Le Dévoluy – 90 route des stations – Le Pré – 05250 LE DEVOLUY ou par e-mail à [contact@mairiedevoluy.fr](mailto:contact@mairiedevoluy.fr).

#### ARTICLE 9. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

---

L'Usager n'acquiert aucun droit de propriété ou d'usage et ne pourra utiliser les dénominations, signes, emblèmes, logos, marques, droit d'auteur et autres signes ou autres droits de propriété littéraire, artistique ou industrielle du Gestionnaire.

#### ARTICLE 10. PROTECTION DES DONNÉES A CARACTÈRE PERSONNEL

---

Les données personnelles collectées à l'occasion de la vente des Nordic Pass font l'objet d'un traitement relatif à la gestion et à la délivrance des Nordic Pass.

Ce traitement est fondé sur l'exécution du contrat de vente auquel vous êtes partie.

L'ensemble des informations qui sont demandées par le Gestionnaire pour la délivrance du Nordic Pass est obligatoire.

Si une ou plusieurs informations obligatoires sont manquantes, l'émission du Nordic Pass ne pourra pas intervenir.

Certaines données (adresse postale, e-mail, numéro de téléphone...) peuvent également être demandées à des fins de prospection commerciale par le Gestionnaire et, avec votre accord, par ses partenaires commerciaux.

Le traitement est effectué sous la responsabilité de la commune du Dévoluy, représentée par Mme Alexandra BUTEL, première adjointe, pour le Maire démissionnaire, et dont les coordonnées sont indiquées dans les mentions légales.

Les destinataires des données collectées sont la Commune du Dévoluy et ses partenaires commerciaux dans le cas de la prospection commerciale susvisée.

Les données collectées sont conservées pour :

- Etablir la preuve d'un contrat auquel vous êtes partie : pendant cinq ans à compter de leur collecte si le montant de la commande est inférieur à 120 € ou pendant dix ans si le montant de la commande effectuée en ligne est égal ou supérieur à 120 €.
- Des fins de prospection commerciale : pendant trois ans à compter de leur collecte. A l'expiration de cette période, les données sont effacées. Par exception, les données collectées à des fins de prospection commerciale sont conservées pour une nouvelle période de trois ans si vous acceptez de continuer de recevoir des offres commerciales de la part de la commune du Dévoluy.

Vous disposez du droit d'accéder aux données vous concernant, de les faire rectifier ou effacer, de les transférer ou de les faire transférer à un tiers, d'en obtenir la limitation du traitement ou de vous opposer à ce traitement.

Vous pouvez mettre en œuvre ces droits en contactant la Mairie du Dévoluy – Service Tourisme et Sport – 90 route des stations – Le Pré – 05250 LE DEVOLUY

Vous disposez du droit d'adresser une réclamation à la CNIL si vous estimez que vos droits ne sont pas respectés. Les coordonnées de la CNIL sont disponibles sur le site internet [www.cnil.fr](http://www.cnil.fr).

En application de l'article 90 du décret n°2005-1309 du 20 octobre 2005, toute personne peut recevoir les informations du présent paragraphe sur un support écrit, après une simple demande orale ou écrite auprès du service susvisé.

Enfin, il est rappelé que l'Usager a la possibilité de s'inscrire gratuitement sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique afin de ne plus être démarché téléphoniquement par un professionnel avec lequel il n'a pas de relation contractuelle en cours, conformément à l'article L121-34 du Code de la consommation. (<http://www.bloctel.gouv.fr>).

#### ARTICLE 11. TRADUCTION-LOI APPLICABLE-REGLEMENT DES LITIGES

---

Dans le cas où les présentes conditions générales seraient établies en plusieurs langues, il est expressément entendu que la version française des présentes conditions générales est la seule à faire foi.

En conséquence et en cas de difficulté d'interprétation/d'application de l'une quelconque des dispositions des présentes conditions générales, il conviendra de se référer expressément et exclusivement à la version française.

Les présentes conditions générales sont soumises, tant pour leur interprétation que pour leur mise en œuvre, au droit français.

Conformément aux dispositions de l'article L.211-3 du Code de la consommation, en cas de survenance d'un différend relatif à la validité, l'interprétation ou l'exécution des présentes conditions, l'Usager peut recourir gratuitement à une procédure de médiation conventionnelle ou tout autre mode alternatif de règlement des litiges. L'Usager peut recourir à une procédure de médiation et ce dans un délai maximal d'un (1) an à compter de la réclamation écrite formulée auprès du Gestionnaire.

Il peut également recourir à la plateforme européenne de règlement des litiges, accessible sur internet à l'adresse suivante :

<https://webgate.ec.europa.eu/odr/main/?event=main.home.show&lng=FR>. A défaut de règlement amiable, l'Usager peut saisir, soit l'une des juridictions territorialement compétentes en vertu du Code de procédure civile, soit la juridiction du lieu où il demeurerait au moment de la conclusion du contrat ou de la survenance du fait dommageable (Article R. 631-3 du Code de la consommation)

## **PARTIE II – Conditions particulières de vente à distance des redevances d'accès sur le domaine nordique**

Les présentes conditions particulières de vente à distance complètent les « **Conditions de vente des redevances d'accès sur le domaine nordique** », affichées dans points de vente et également mises en ligne sur le site internet [www.nordique.ledevoluy.com](http://www.nordique.ledevoluy.com)

L'achat à distance des Nordic Pass et activités nordiques s'effectue sur le site internet du domaine nordique du Dévoluy en se connectant à l'adresse Internet : [www.nordique.ledevoluy.com](http://www.nordique.ledevoluy.com)

### **ARTICLE 1 - MODALITES DE COMMANDE A DISTANCE**

---

La commande de Nordic Pass en ligne ne sera enregistrée sur le site [www.nordique.ledevoluy.com](http://www.nordique.ledevoluy.com) que si le client a correctement rempli les différentes informations demandées. Lors de la recharge d'un Nordic Pass, les données antérieures fournies par le client lors de sa commande initiale peuvent être mises à jour. Conformément à l'article 1369-5 du Code civil : le client a à tout moment la possibilité de vérifier le détail de sa commande et son prix total, et de corriger d'éventuelles erreurs, avant de confirmer celle-ci pour exprimer son acceptation.

### **ARTICLE 2 - MODALITES DE REGLEMENT PAR CARTE BANCAIRE**

---

Le prix des produits commandés est exigible à la commande et les paiements doivent être effectués en euros par carte bancaire à distance (CB, Visa, Mastercard).

MANGOPAY est l'opérateur de monnaie électronique utilisé. Il détient une licence EMI (E-Money Issuer) garantie par le CSSF et l'ACPR (Banque de France).

Le paiement par carte bancaire est sécurisé via 3D SECURE qui garantit la confidentialité des règlements (le transfert des coordonnées bancaires est sécurisé et les coordonnées bancaires ne sont pas conservées ni par MANGOPAY, ni par DAG System ni par Domaine Nordique du Dévoluy). À aucun moment, le Gestionnaire n'a connaissance des numéros de carte bancaire que le client fournit, il est seulement avisé par l'établissement bancaire qu'un virement correspondant au montant de la commande a été effectué sur son compte.

### ARTICLE 3 - ACCUSE DE RECEPTION DE LA COMMANDE

---

Toute commande vaut acceptation des tarifs et des présentes conditions générales de vente et d'utilisation. Une fois la commande conclue et le paiement reçu, l'Usager reçoit par mail un e-billet avec un flashcode unique, nom du/des produit(s) acheté(s) et date à laquelle il(s) peut/peuvent être consommé(s).

En cas de recharge, le Nordic Pass rechargé sera officiellement validé et lancé pour toute sa durée de validité lors du premier contrôle sur pistes ou aux points de vente.

### ARTICLE 4 - RETRACTATION

---

Conformément à l'Article L121-21-8 du code de la consommation – LOI n°2014-344 du 17 mars 2014 -art. 9 (V), le droit de rétractation ne peut être exercé pour ce contrat de vente en ligne de redevances nordiques.

### ARTICLE 5 – MODIFICATION, ANNULATION PARTIELLE OU TOTALE DE COMMANDE

---

Dans le cadre d'une erreur de saisie dans le support, ou en cas de mauvais choix de produit par l'Usager, le gestionnaire ne saurait être tenu responsable d'une erreur qui engage la vigilance de l'Usager.

Toute réclamation doit être adressée au Gestionnaire, par mail à l'adresse suivante : [contact@mairiedevoluy.fr](mailto:contact@mairiedevoluy.fr). Le Gestionnaire se réserve le droit d'accepter ou de refuser la demande de l'Usager selon les raisons de la demande.

### ARTICLE 6 - EXONERATION DE RESPONSABILITE

---

Le Gestionnaire n'est tenu que d'une obligation de moyens pour toutes les étapes d'accès à la vente en ligne de redevance nordiques. La responsabilité des exploitants ne saurait être engagée pour tous les inconvénients ou dommages inhérents à l'utilisation du réseau Internet, notamment une rupture du service, une intrusion extérieure ou à la présence de virus informatiques et d'une manière générale de tout autre fait qualifié expressément par la jurisprudence de cas de force majeure.

### ARTICLE 8 - MODES DE PREUVES

---

La fourniture en ligne du numéro de carte bancaire et d'une manière générale la confirmation finale de la commande par le client vaut preuve de l'intégralité de la transaction conformément aux dispositions de la loi n° 2000-230 du 13 mars 2000 ainsi que l'exigibilité du règlement. Cette confirmation vaut signature et acceptation expresse de toutes les opérations effectuées sur les modules de vente en ligne concernés.



Le client doit conserver impérativement le courriel de commande, seul ce document faisant foi en cas de litige sur les termes de la commande.

## ARTICLE 9 - INFORMATIQUE ET LIBERTES

---

Toutes les données bancaires demandées au client lors de la commande sont sécurisées par le service 3D SECURE de l'opérateur de monnaie MANGOPAY et le Gestionnaire n'a, à aucun moment, accès à ces informations.

Les informations personnelles, concernant le client, transmises lors de la commande sont recueillies par l'exploitant. Les informations que les clients communiquent sur le site permettent à l'exploitant et au Gestionnaire de traiter et d'exécuter les commandes passées sur le site.

Conformément à l'article de la loi n° 78.17 du 6 janvier 1978 " Informatique et Libertés ", le client dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui le concernent.

L'exploitant peut être amené à transmettre les informations recueillies à des tiers. Si le client souhaite s'y opposer, il peut exercer son droit en s'adressant par mail à [contact@mairiedevoluy.fr](mailto:contact@mairiedevoluy.fr) ou par courrier à Mairie du Dévoluy – 90 route des stations - Le Pré – 05250 LE DEVOLUY.

L'archivage des bons de commande est effectué par le Gestionnaire conformément à l'article L 134-2 du Code de la consommation. Le client peut ainsi accéder à sa commande archivée en faisant la demande écrite auprès dudit service à l'adresse susvisée.

## **PARTIE III – Conditions d'utilisation des redevances d'accès sur le domaine nordique**

### **ARTICLE 1. CONTRÔLE DES NORDIC PASS**

Chaque Nordic Pass, émis sur une « carte à puce » rechargeable, est utilisable pour une période de validité, un ou plusieurs domaines et une catégorie d'âge prédéterminée.

Les informations relatives à la validité du Nordic Pass et inscrites sur le support « carte à puce » n'ont aucune valeur contractuelle.

Seules les informations contenues dans la puce font foi.

Chaque Nordic Pass, émis sur un support papier (contremarque), précise la date d'émission, le nom du domaine, la date de validité et le type de Nordic Pass. Il est utilisable pour une période de validité, une catégorie d'âge et un secteur déterminé.

Chaque Nordic Pass, émis sur un support dématérialisé (e-billet), précise la date d'émission, le nom du domaine, la date de validité, un flash code et le type de Nordic Pass. Il est utilisable pour une période de validité, une catégorie d'âge et un secteur déterminé.

Tout Nordic Pass donne droit, durant sa période de validité, à la libre circulation sur le Domaine Nordique pour lequel il a été émis, sans aucune priorité de quelque nature que ce soit.

Le domaine de validité du Nordic Pass est défini sur le plan des pistes de la saison d'hiver concernée et durant les périodes d'ouverture du site nordique, affichées aux points de vente du domaine, sous réserve des conditions météorologiques et d'enneigement.

Le Nordic Pass (accompagnée du justificatif de vente) doit être conservé par l'Usager durant son parcours sur le site nordique, afin de pouvoir être détecté par un système de contrôle automatique ou être présenté à tout contrôleur du domaine nordique qui est en droit de le lui demander.

L'absence de Nordic Pass, l'usage d'un Nordic Pass non valable ou encore le non-respect des arrêtés municipaux affichés au départ du domaine nordique, constatés par un contrôleur du gestionnaire, pourront faire l'objet :

- du paiement du montant du Nordic Pass sur piste tel que prévu par délibération, le tarif étant majoré compte-tenu de l'intervention sur la piste d'un agent du gestionnaire, mandaté à cet effet.
- d'une expulsion immédiate du domaine nordique par un agent du gestionnaire sans aucune contrepartie (remboursement/dédommagement).

Les contrôleurs peuvent demander la présentation de toutes pièces justifiant des avantages tarifaires accordés à l'Usager titulaire d'un Nordic Pass à tarif réduit ou gratuit.

Si le contrevenant refuse ou se trouve dans l'impossibilité de justifier de son identité, le contrôleur en rend compte immédiatement au gestionnaire et expulse l'Usager du domaine, en le raccompagnant au point d'accueil nordique le plus proche.

Ces contrôleurs peuvent également procéder au retrait immédiat du Nordic Pass, en vue de le remettre à son véritable titulaire.

## ARTICLE 2. PERTE OU VOL DES REDEVANCES D'ACCÈS

---

Les dispositions ci-dessous s'appliquent exclusivement aux Nordic Pass émis par le Gestionnaire.

Dès lors, et au cas où le Nordic Pass perdu ou volé a été émis par une autre Société ou Association que le Gestionnaire, cette demande ne pourra pas être traitée par le Gestionnaire.

L'Usager devra adresser cette demande à ladite société ou association en respectant les termes des Conditions Générales d'Utilisation des Redevances d'accès établies par cette dernière.

En cas de perte ou de vol d'un Nordic Pass d'une durée résiduelle égale ou supérieure à 24h, l'Usager peut obtenir la remise d'un duplicata auprès du Gestionnaire, sous réserve de remplir les conditions suivantes :

### 2.1. Déclaration de perte et informations à fournir

**Cas n°1 :** Pour l'Usager ayant acquis et/ou réglé directement son Nordic Pass auprès d'un point de vente du domaine nordique. Il doit fournir le justificatif de vente (reçu remis par le Gestionnaire au moment de l'achat du Nordic Pass dans le cas d'un paiement sur place ou copie du récépissé de commande Internet), à l'appui de sa demande de duplicata.

**Cas n°2 :** Pour l'Usager ayant acquis son Nordic Pass auprès d'un distributeur, il doit fournir au Gestionnaire le « numéro WTP » et/ou le « numéro de ski-carte » qui figurent sur le support de son Nordic Pass ou le numéro inscrit sur son e-billet de son Nordic Pass. L'Usager n'ayant pas de justificatif d'achat délivré par le Gestionnaire, il doit impérativement noter et conserver ces numéros, dès la délivrance de son Nordic Pass par le distributeur. L'Usager doit ensuite remplir une déclaration de perte au point de vente du gestionnaire ayant émis le Nordic Pass initial. L'Usager doit indiquer sur la déclaration de perte les informations suivantes : - « numéro WTP » et/ou « numéro de ski-carte », - mode de règlement, - dates et durée de validité du Nordic Pass perdu ou volé.

### 2.2. Délivrance du duplicata

Tout Nordic Pass ayant fait l'objet d'une déclaration de perte/vol auprès du Gestionnaire, est désactivé par celui-ci et ne donne plus accès au domaine nordique. Sous réserve des vérifications d'usage, le jour même de la déclaration de perte/vol déposée dans un point de vente du gestionnaire avant l'heure de fermeture de celui-ci, l'Usager pourra retirer, auprès de ce point de vente, un duplicata (pour la durée résiduelle du Nordic Pass).

A NOTER :

- Tout Nordic Pass d'une durée résiduelle inférieure à 12 heures, quel que soit le support utilisé, déclaré perdu ou volé, ne peut pas donner lieu à duplicata dans la mesure où il n'est pas possible de neutraliser le forfait perdu dans ce laps de temps.
- Pour toute remise de duplicata sur support « carte à puce », le prix du support sera à la charge de l'Usager.

Il en est de même pour les autres Nordic Pass dont les informations nécessaires à la délivrance d'un duplicata (cf. article 4.1 ci-avant) ne peuvent pas être fournies par l'Usager, et ce, sans recours possible de l'Usager à l'encontre du Gestionnaire.

## ARTICLE 3. RESPECT DES RÈGLES DE SÉCURITÉ

---

Tout Usager est tenu de respecter les règles de sécurité édictées par l'arrêté municipal de sécurité sur les pistes de ski de fond, raquettes, chiens de traîneaux, fatbike, affichées au départ du domaine

nordique, les pictogrammes le complétant ainsi que toutes consignes données par le personnel du Gestionnaire, sous peine de sanction.

Il lui est recommandé de tenir compte :

- Des « Dix règles de bonne conduite des usagers des pistes » éditées par la Fédération Internationale de Ski (FIS).
- Des recommandations relatives à la pratique du Fat Bike ;
- Des recommandations relatives à la pratique des raquettes ;
- Des recommandations relatives aux chiens de traîneaux ;
- De la charte de bonne conduite NORDIC ATTITUDE.

#### ARTICLE 4. PROTECTION DES DONNÉES A CARACTÈRE PERSONNEL

---

Les données personnelles collectées à l'occasion du déplacement des Usagers font l'objet d'un traitement relatif à la gestion du contrôle des Nordic Pass.

Le traitement est effectué sous la responsabilité de la commune du Dévoluy, représentée par Mme Alexandra BUTEL, première adjointe, pour le Maire démissionnaire, et dont les coordonnées sont indiquées dans les mentions légales.

Vous disposez du droit d'accéder aux données vous concernant, de les faire rectifier ou effacer, de les transférer ou de les faire transférer à un tiers, d'en obtenir la limitation du traitement ou de vous opposer à ce traitement.

En outre, en cas d'intervention de pisteurs-secouristes auprès d'un Usager, des données à caractère personnel sont recueillies par ces derniers, en vue d'assurer le suivi de leur intervention et la facturation des frais de secours. Ces données sont uniquement destinées au Gestionnaire et à l'autorité publique chargée du recouvrement des frais de secours.

Vous pouvez mettre en œuvre ces droits en contactant la Mairie du Dévoluy – Service Tourisme et Sport – 90 route des stations – Le Pré – 05250 LE DEVOLUY.

Enfin, vous disposez du droit d'adresser une réclamation à la CNIL si vous estimez que vos droits ne sont pas respectés. Les coordonnées de la CNIL sont disponibles sur le site internet [www.cnil.fr](http://www.cnil.fr). En application de l'article 90 du décret n°2005-1309 du 20 octobre 2005, toute personne peut recevoir les informations du présent paragraphe sur un support écrit, après une simple demande orale ou écrite auprès des services susvisés.

#### ARTICLE 5. TRADUCTION-LOI APPLICABLE-RÈGLEMENT DES LITIGES

---

Dans le cas où les présentes conditions générales seraient établies en plusieurs langues, il est expressément entendu que la version française des présentes conditions générales est la seule à faire foi.

En conséquence et en cas de difficulté d'interprétation/d'application de l'une quelconque des dispositions des présentes conditions générales, il conviendra de se référer expressément et exclusivement à la version française.

Les présentes conditions générales sont soumises, tant pour leur interprétation que pour leur mise en œuvre, au droit français.

Conformément aux dispositions de l'article L.211-3 du Code de la consommation, en cas de survenance d'un différend relatif à la validité, l'interprétation ou l'exécution des présentes

conditions, l'Usager peut recourir gratuitement à une procédure de médiation conventionnelle ou tout autre mode alternatif de règlement des litiges. L'Usager peut recourir à une procédure de médiation et ce dans un délai maximal d'un (1) an à compter de la réclamation écrite formulée auprès du Gestionnaire.

Il peut également recourir à la plateforme européenne de règlement des litiges, accessible sur internet à l'adresse suivante :

<https://webgate.ec.europa.eu/odr/main/?event=main.home.show&lng=FR>. A défaut de règlement amiable, l'Usager peut saisir, soit l'une des juridictions territorialement compétentes en vertu du Code de procédure civile, soit la juridiction du lieu où il demeurerait au moment de la conclusion du contrat ou de la survenance du fait dommageable (Article R. 631-3 du Code de la consommation).